

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 365

présenté par
Mme Blin

ARTICLE 2 BIS

Substituer au mot :

« six »

le mot :

« sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de prévoir la transmission du rapport au parlement dans un délai de sept mois au lieu de six.